



Le 1^{er} octobre 2020

L'honorable Jeannie Ehloak
Ministre responsable de la Société d'énergie Qulliq
Gouvernement du Nunavut

Objet : Fonds de stabilisation des prix du combustible – Demande d'avenant

Conformément à l'instruction ministérielle du 30 mai 2014, la Société d'énergie Qulliq (SEQ) prépare des prévisions concernant le solde du Fonds de stabilisation des prix du combustible (le Fonds). D'après cette instruction, la SEQ doit demander l'autorisation de la ou du ministre responsable pour adopter un avenant de stabilisation des prix du combustible chaque fois qu'il est attendu que le solde du Fonds dépassera le seuil de plus ou moins un million de dollars au cours des six mois suivants.

Ainsi, a été approuvé un avenant de remboursement de 2,76 cents le kilowattheure (kWh), entant en vigueur le 1^{er} avril 2020 et venant à échéance le 30 septembre 2020.

La SEQ a mis à jour ses prévisions pour la période allant du 1^{er} octobre 2020 au 31 mars 2021. D'après celles-ci, et compte tenu de l'arrivée à échéance de l'avenant de remboursement le 30 septembre 2020, la SEQ prévoit devoir encore environ 1,2 million de dollars à ses clients le 31 mars 2021, un surplus principalement dû au fait que les prix du combustible demeurent sous les taux approuvés dans la Requête en majoration tarifaire générale (RMTG) 2018-2019. Ainsi, la Société demande respectueusement l'approbation d'un avenant de remboursement de 1,25 cent/kWh dans le cadre du Fonds de stabilisation des prix du combustible pour la période s'échelonnant du 1^{er} octobre 2020 au 31 mars 2021.

Vous trouverez ci-joint le résumé des prévisions mensuelles pour le solde du Fonds jusqu'au 31 mars 2021 et des calculs détaillés pour l'avenant proposé. Les annexes sont fondées sur les informations et les hypothèses suivantes :

1. **Combustible en vrac** : Prévisions relatives à la livraison de combustible en vrac fondées sur les prix réels de la saison de réapprovisionnement 2019. Les prévisions quant au prix du combustible en vrac sont fondées sur l'information fournie par la Division des produits pétroliers.
2. **Prix du combustible nominé** : Prix réels du combustible nominé en vigueur jusqu'à juillet 2020. Il est supposé que ces prix ne changeront pas de juillet 2020 à mars 2021¹.

¹ Les prix actuels du combustible nominé sont entrés en vigueur le 15 janvier 2020. La SEQ note que les prix moyens de janvier 2020 ne tiennent pas compte des livraisons de ce mois-là qui ont été facturées à ces nouveaux tarifs. Elle se penchera sur les paiements effectués durant cette période et apportera les ajustements nécessaires dans la prochaine mise à jour sur le Fonds. Cela dit, elle ne s'attend pas à ce qu'il y ait une incidence substantielle sur le solde du Fonds.



ᐱᕐᕋᐱᕐᕈᕐᕐᕐ ᐅᐱᕐᕐᕐᕐᕐᕐᕐᕐ ᕐᕐᕐᕐᕐᕐ
Qulliq Energy Corporation
Société d'énergie Qulliq
Qulliq Airuyaktuqunik Ikumatjutiit

3. **Réserves de combustible :** Les prévisions relatives aux prix du combustible représentent une moyenne pondérée basée sur les réserves de combustible ainsi que sur les livraisons de combustible en vrac et de combustible nominé.
4. **Ventes et production :** Les plus récentes prévisions de la SEQ en matière de production et de vente.

Nous utilisons la différence entre les prix prévus et les prix approuvés de la RMTG 2018-2019 pour calculer les débits ou les crédits portés au Fonds chaque mois.

L'avenant de remboursement proposé, de 1,25 cent/kWh, a été calculé de façon à viser un solde nul dans le Fonds d'ici le 31 mars 2021, à condition qu'il entre en vigueur le 1^{er} octobre 2020. La SEQ désire que la période de stabilisation se termine le 31 mars 2021. La prochaine demande tiendra compte de tout ajustement nécessaire en raison de la fluctuation des prix du combustible ou du solde du Fonds.

Étant donné que l'examen et l'approbation de la demande d'avenant de stabilisation des prix du combustible s'étireront au-delà de la date de prise d'effet proposée (1^{er} octobre 2020), la SEQ demande un avenant remboursable provisoire qui entrerait en vigueur le 1^{er} octobre 2020 et prendrait fin à la date d'approbation. Les remboursements versés aux clients en vertu de l'avenant provisoire seront reflétés dans le Fonds.

Selon les tarifs d'électricité actuels, les clients résidentiels qui consomment environ 500 kWh par mois peuvent s'attendre à un remboursement d'environ 6,60 \$ (TPS comprise) sur leur facture mensuelle.

En résumé, la SEQ demande respectueusement l'approbation de la ministre afin d'adopter un avenant de remboursement de 1,25 cent/kWh pour la période du 1^{er} octobre 2020 au 31 mars 2021.

Le tout respectueusement soumis.

Le président-directeur général par intérim de la Société d'énergie Qulliq,

Jamie Flaherty